

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'université Claude Bernard-Lyon I, propriétaire des locaux de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales a fait appel à la Communauté urbaine, sur la base d'une convention, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de ses locaux. Le principe a été adopté par délibération du conseil de Communauté en date du 21 décembre 1998. La direction départementale de l'équipement (DDE) agit en tant que conducteur d'opération sur la base d'une convention en date du 28 septembre 1999. La Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage, a mené les travaux urgents de mise en conformité.

Aujourd'hui, l'opération de réhabilitation des locaux proprement dite doit commencer. Le programme a été déterminé et figure dans le dossier de consultation des concepteurs. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération est fixée à 56,38 MF TTC toutes dépenses confondues.

Cette opération porte sur la réhabilitation de 7 500 mètres carrés de surface de plancher, comprenant les travaux internes affectés au fonctionnement de l'école d'infirmières et les travaux de mise en conformité des parties communes, des structures ainsi que du clos et du couvert.

Compte tenu de l'estimation des honoraires supérieurs à 1 300 000 F HT, la consultation des maîtres d'œuvre serait européenne et lancée en application des articles 104-1-9 et 314 bis -6° alinéa)a- du code des marchés publics avec avis d'une commission composée comme un jury.

Je vous propose de faire paraître un avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner quatre candidats, ou équipes de candidats, sur examen de leurs compétences, moyens et références, auxquels nous demanderions leur proposition d'honoraires avec décomposition par phases.

Chaque maître d'œuvre ou équipe de maîtrise d'œuvre devra offrir des compétences en architecture, pour les études techniques (génie civil, structures, fluides, thermique...) et l'économie de la construction.

La commission composée comme un jury pourrait être constituée comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du Conseil du 25 septembre 1995.

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

- personnalités compétentes :

- . monsieur le vice-président chargé du patrimoine ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le président du conseil d'administration de l'école Rockefeller ou son représentant ;

- maîtres d'œuvre :

- . monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant,
- . monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- . madame Joanna Fourquer, architecte-conseil de la direction départementale de l'équipement du Rhône,
- . un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 30 mai 2000.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995, n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 et du 21 décembre 1998 ;

Vu la convention en date du 28 septembre 1999 passée avec la direction départementale de l'équipement (DDE) ;

Vu les articles 104-1-9 et 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 mai 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à lancer une consultation qui permettrait de conclure un marché de maîtrise d'œuvre en application des dispositions des articles 104-1-9 et 314 bis du code des marchés publics,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

2° - Approuve :

a) - la constitution de la commission composée comme un jury prévue à l'article 314 bis du code des marchés publics comme indiqué ci-avant,

b) - le dossier de consultation des concepteurs qui vous est présenté.

3° - Les dépenses correspondantes ainsi que celles concernant l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée comme un jury seront prélevées à hauteur de 2,7 MF TTC sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 0458 161 - fonction 023 - opération 0467 et le reste, soit 53,68 MF TTC à inscrire à la programmation pluriannuelle des investissements sur les exercices 2002 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,